VILLE DE pully

Direction des travaux et des services industriels
Ch. de la Damataire 13 - CP 63 - 1009 Pully

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONCESSION POUR LES INSTALLATIONS D'EAU

L'entreprise ci-dessous demande l'octroi d'une concession au sens de l'art. 11 du règlement communal sur la distribution de l'eau de la Ville de Pully (ci-après RDE) du 1er décembre 2016.

La concession est soumise à l'approbation du service des eaux de la Ville de Pully (ci-après le service). Elle confère le droit d'établir et d'entretenir les installations extérieures de distribution d'eau situées sur le territoire pulliéran, conformément aux dispositions prévues au chapitre VII du RDE. Seules les entreprises au bénéfice d'une concession sont autorisées à intervenir sur les installations extérieures.

La concession entre en vigueur dès la notification de son approbation par courriel par le service.

1. Renseignements généraux

- **Entreprise :**

Nom de la société : .....

Rue / N° : .....

NPA / Localité : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Site Internet : .....

- **Responsable de l'entreprise :**

Nom / Prénom : .....

N° de natel : .....

E-mail : .....

2. Conditions nécessaires pour l'obtention de la concession

- **Registre du commerce :**

☐ Je certifie que l'entreprise est inscrite au registre du commerce.

Canton : ..... Année : .....

- **Assurance responsabilité civile :**

☐ Je certifie que l'entreprise bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle la couvrant pour tous les dommages corporels, matériels et économiques résultant de tous travaux soumis à autorisation.

Assureur : ..... Montant de la couverture : .....

- **Attestation d'installateur agréé eau pour les travaux d'installation de la SSIGE :**

☐ Je certifie que l'entreprise est au bénéfice d'une « attestation d'installateur agréé eau pour les travaux d'installation » à jour, délivrée par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (ci-après SSIGE). Le service doit pouvoir vérifier cette condition en tout temps.

- **Passeport de soudage VKR/ASS :**

☐ Je certifie que tout collaborateur de l'entreprise effectuant des travaux d'établissement ou d'entretien sur les installations extérieures de distribution d'eau situées sur le territoire pulliéran possède un passeport de soudage VKR/ASS à jour, attestant ses aptitudes à travailler sur du polyéthylène (PE). Le service doit pouvoir vérifier cette condition en tout temps.

- **Engagement :**

☐ L'entreprise s'engage à exécuter les travaux avec soin et diligence, conformément aux normes techniques en vigueur, notamment les directives de la SSIGE.

☐ L'entreprise s'engage à respecter les normes de sécurité de la SUVA.

☐ L'entreprise certifie avoir pris connaissance du cahier des charges ci-après ainsi que du règlement communal sur la distribution de l'eau disponible sur le site Internet de la Ville de Pully et s'engage à les respecter.

☐ L'entreprise s'engage à respecter les exigences du service.

3. Conditions supplémentaires

Les conditions énumérées au point 2 du présent formulaire sont nécessaires mais pas suffisantes. Le service se réserve le droit de refuser l'octroi d'une concession ou d'en suspendre les effets si, en fonction de l'expérience notamment, il pouvait douter de la capacité de l'entreprise à exécuter les travaux qui lui sont confiés avec les connaissances, le soin ou la diligence requis.

4. Documents à joindre

- Copie de l'« attestation d'installateur agréé eau pour les travaux d'installation » susmentionnée, délivrée par la SSIGE.
- Copie des passeports de soudage VKR/ASS susmentionnés (une par appareilleur).
- Attestation certifiant que les personnes titulaires des certificats requis et mentionnés ci-dessus travaillent bien dans l'entreprise qui fait la demande de concession.
- Extrait du registre du commerce.
- Copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle.

5. Concessions

- Les concessions sont conclues à bien plaire pour une durée indéterminée.
- La sous-traitance est autorisée à condition que le sous-traitant soit également une entreprise concessionnaire de la Ville de Pully.
- Si l'entreprise ne remplit plus les conditions imposées par le service, ce dernier peut retirer la concession avec effet immédiat ou en suspendre les effets jusqu'à ce que l'entrepreneur ait pris les mesures nécessaires. Il en est de même si le titulaire de la concession a enfreint le règlement, ses obligations ou les prescriptions en vigueur de manière grave ou répétée.
- Les concessions ne donnent aucun droit à l'obtention de l'adjudication de travaux. Les propriétaires choisissent librement parmi les installateurs concessionnaires figurant sur la liste établie et tenue à jour par le service. Cette liste est disponible sur le site Internet de la Ville de Pully et est remise gratuitement à tout intéressé sur simple demande.

Entreprise :

Lieu : ..... Date : .....

Signature : .....

Formulaire à retourner dûment complété et signé avec tous les documents demandés par courriel à dtsi@pully.ch ou à l'adresse ci-dessous :

Ville de Pully
Direction des travaux et des services industriels
Service de l'eau
Ch. de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

La concession entre en vigueur dès la notification de son approbation par courriel par le service.

CAHIER DES CHARGES
pour les concessionnaires du réseau d'eau potable de la Ville de Pully

L'entreprise s'engage à respecter les règles supplémentaires suivantes :

- Avant d'entreprendre un chantier, se renseigner sur les pressions des conduites auprès du service des eaux de la Ville de Pully (ci-après le service).
- Avertir le service au moins 3 jours à l'avance lorsqu'une vanne ou une borne hydrante doit être manœuvrée. En effet, seul le service a l'autorisation de manipuler ces éléments (art. 23 RDE).
- Aviser les propriétaires, les locataires et les gérances en cas d'arrêt d'eau.
- Avertir le service lorsqu'il est prévu de mettre en place une installation provisoire depuis le bâtiment voisin ou une borne hydrante.
- Avertir le service si une nourrice de distribution est non conforme (by-pass déplombé, départ de colonne incendie après compteur, etc.).
- Utiliser du matériel certifié SSIGE. Les compteurs, vannes, garnitures de vanne et capes de vanne doivent être fournis par le service.
- Respecter les dimensions suivantes, telles que représentées sur le schéma :
  - profondeur d'enfouissement de 1 m minimum et de 1.5 m maximum ;
  - largeur de 20 cm minimum entre la conduite et le bord de la fouille ;
  - hauteur de 40 cm de sable entre la conduite et la bande de signalisation ;
  - hauteur de 20 cm de sable entre la conduite et le fond de la fouille où doit se trouver le ruban de mise à terre ;
  - distance de 40 cm minimum (bord à bord) avec les autres services.

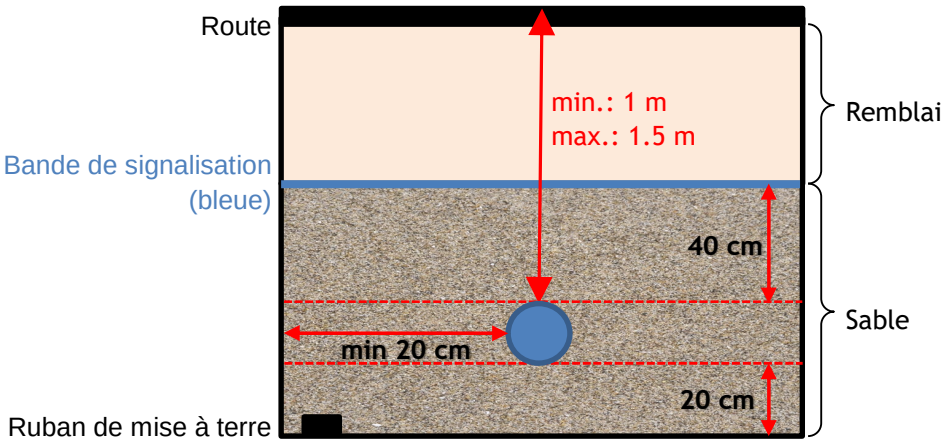

- Favoriser des tracés de conduite hors gel afin d'éviter de poser des câbles chauffants.
- Poser de la barre soudée PE GEROFIT et non pas des tuyaux en torche.
- Favoriser les soudures bout à bout et, uniquement si ce n'est pas possible, utiliser des raccords électro-soudables.
- Mettre obligatoirement un passage de mur (tuyau renforcé) à l'entrée du bâtiment.
- S'assurer de la continuité des mises à terre lorsqu'un branchement passe d'une conduite métallique à une conduite en plastique. Dans le cas contraire, avertir le propriétaire afin qu'il mandate un électricien agréé pour effectuer la mise en conformité.
- Purger obligatoirement toute conduite avant sa mise en service afin d'évacuer l'air au point haut ainsi que la saleté.
- Préalablement à tout remblayage de fouille, avertir le service mais également le cadastre de la Ville de Pully afin de permettre aux services communaux d'effectuer les contrôles et relevés des nouvelles installations.
  A chaque essai de pression, remplir le protocole d'essai et le retourner au service pour validation.